

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2023-480**

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/MG/MCG

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public, et réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête foraine du 14 juillet 2023.**

**Le Maire** de la Commune de Fos-sur-Mer,

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L 2122-1-1 alinéa 2 et L 2122-1-4,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** l'absence de toute autre occupation sur la plateforme de la Marronède à ce stade,

**Vu** le caractère important et non limité de l'emplacement considéré,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-10 du 28 mars 2023, relative aux tarifs des services municipaux et notamment ceux pour l'occupation des stands et attractions de type manèges,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-226 relatif à la réglementation du stationnement abusif en agglomération de plus de 48 heures consécutives,

**Vu l'organisation et l'installation** par la commune d'une fête foraine du 13 au 16 juillet 2023, sur l'Esplanade des Arènes et sur le Champ de Foire des Carabins,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de cette manifestation peut-être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public,

**Considérant** que des jets de pétards dans la foule et sur les forces de l'ordre, ainsi que des jets de bouteilles en verre, lors de cette manifestation sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes,

### **ARRETE**

#### **I. Occupation du domaine public**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la Fête foraine du 14 juillet 2023, les attractions retenues pour cette manifestation et dont le détail de figure en annexe dans la liste jointe sont autorisées à occuper le domaine public, à savoir :

- l'Esplanade des Arènes, du 10 juillet, à partir de 6h00 jusqu'au 17 juillet 2023, 18h00,
- le Champ de Foire des Carabins, du 10 juillet, à partir de 6h00 jusqu'au 17 juillet 2023, 18h00,

## Arrêté municipal n° 2023-480 (suite 1)

Article 2 : La redevance due par les forains de la fête du 14 juillet sera perçue par la régie « Droit de places et de stationnement » en début de manifestation conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023-10 du 28 mars 2023, fixant les tarifs des services municipaux et notamment ceux pour l'occupation des stands et attractions de type manèges, à savoir :

- ✓ **3,15 euros** le mètre linéaire pour les stands de type, tirs, anneaux, pêche aux canards, grues, alimentaires, jeux d'adresse ou de force.
- ✓ **31,50 euros** pour les attractions de type manèges pour enfant de moins de 12 ans.
- ✓ **52,50 euros** pour les attractions de type manèges pour un public adolescent ou adultes.

La liste des forains encaissés par la régie « Droit de places et de stationnement » est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les aménagements réalisés sur ce site devront être démontables et enlevés après la période d'occupation, l'espace occupé et ses abords devront être laissés en bon état.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des forains encaissés par la régie « Droit de places et de stationnement ».

Article 4 : L'organisateur veillera à maintenir le bon ordre et la sécurité des animations.

Article 5 : Les assurances utiles en la matière devront être contractées, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (véhicules et responsabilité civile)

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour délimiter l'espace réservé à cette manifestation.

Article 8 : Conformément au cahier des charges relatif à la mise en place d'un parc d'attractions, l'alimentation électrique des forains installés pour les fêtes du 14 juillet sera fournie par l'organisateur du Family Park.

## **II Police administrative**

Article 9 : A l'occasion de la mise en place de la fête foraine du 14 juillet, le stationnement sera interdit sur :

- **l'Esplanade des Arènes**, du 10 juillet, à partir de 6h00 jusqu'au 17 juillet 2023, 18h00,
- **le Champ de Foire des Carabins**, du 10 juillet à partir de 6h00 jusqu'au 17 juillet 2023, 18h00.

Article 10 : Pour les mêmes raisons, la circulation sera interdite sur :

- **l'Esplanade des Arènes**, du 10 juillet, à partir de 6h00 jusqu'au 17 juillet 2023, 18h00,
- **le Champ de Foire des Carabins**, du 10 juillet à partir de 6h00 jusqu'au 17 juillet 2023, 18h00.

Article 11 : Les interdictions et la réglementation énoncées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation provisoire, et d'une pose de barrières mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**Arrêté municipal n° 2023-480 (suite 2)**

**III Mesures d'exécution**

Article 12 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 14 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 15 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 03 juillet 2023**

**Le Maire**

**René RAIMONDI**



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint, Philippe POMAR

**LISTE FORAINS NON EXHAUTIVE**

**FETE FORAINE 13 au 16 JUILLET 2023**

NOM	A/R	TELEPHONE	ADRESSE	METIER	DIM	TARIF	tarif/j	4 JOURS
BONFILS Laurent		06 09 89 25 46	8 Rue de l'Olivier CS 30054	stand Grues	10m	3,15€/m	31,50	126,00
				Stand tir ballon	5m	3,15€/m	15,75	63,00
			84918 AVIGNON Cedex	Loterie	7m	3,15€/m	22,05	88,20
				Pinces (2m + 3m)	5m	3,15€/m	15,75	63,00
								340,20
FREYER Hans				stand	4m	3,15€/m	12,60	
								0,00
ORTICA Steve		06 89 09 61 72	bp 14 Les Laumes	tir aux dés	7m	3,15€/m	22,05	88,20
			Rue du Pont des Romains					
			21150 VENAREY LES LAUMES					
MOREAU Eric		07 60 39 51 29	BP 12	Jeux anneaux	7 m	3,15€/m	22,05	88,20
			71420 GENELARD					88,20
GOURGUES Joseph		06 09 93 32 59	59 Route du By	Le Tourbillon	16 m	52,5 €	52,50	210,00
			74930 SCIENTRIER	Pêche canards	7 m	3,15€/m	22,05	88,20
				churros	6m	3,15€/m	18,90	75,60
								373,80
THEOPHILOS Christian		06 09 82 92 44	BP 78	Maxi pinces	10 m x 3m	3,15€/m	31,50	126,00
			69290 CRAPONNE					126,00
Philippe Frantz				churros	5m	3,15€/m	15,75	63,00
								63,00
BAYARD Julien		06 35 43 30 93	chemin des canaux	GRANITAS	8m	3,15	25,20	100,80
			30540 MILHAUD					100,80
PALLARD Daniel			Chemin de la petite Valongue	Stand jeux d'adresse	10m	3,15€/m	31,50	126,00
			30470 AIMARGUE					126,00
JOURDELAT				Manège adulte	13m	52,5€/j	52,50	210,00
								210,00
MULLER Alexandre		06 24 24 58 21	569 ch. Du petit beau Martin	stand	5m	3,15€/m	15,75	63,00
			71470 ROMENNAY					63,00
RIGHESCHI Charlyne		06 10 80 64 66	1011 Chemin des Sarcelles	BUNGY	7m	31,5	31,50	126,00
		06 41 36 57 64	30470 AIMARGUES	Trampoline à moteur				126,00